

DEMANDE D'ASILE

➔ Vous souhaitez déposer une demande d'asile

Lieu du dépôt de votre demande

Vous devez déposer votre demande auprès d'un guichet unique. En ce qui concerne la région Poitou-Charentes, ce guichet unique se trouve à l'adresse :

Préfecture de la Vienne
Bâtiment Haussmann - Impasse des Écossais, 86000 POITIERS
Tel : +33 5 49 55 69 11
Mail : pref-courrier@viennegouv.fr

Le guichet unique est composé d'agents de la préfecture et d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer votre accueil.

Avant d'être reçu en guichet unique, il vous sera nécessaire de passer par la structure de premier accueil (association) qui vous aidera à constituer votre dossier. Les coordonnées des structures de premier accueil peuvent être obtenues auprès des guichets uniques.

Il ne vous est pas nécessaire de disposer d'une adresse ou d'une domiciliation pour que votre demande puisse être prise en compte.

En cas de changement d'adresse

À tout moment de la procédure d'asile, si vous changez d'adresse, vous devrez en informer la préfecture ainsi que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Liste des pièces à fournir

Pour faire enregistrer votre demande, et si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un titre de séjour en cours de validité, vous devez produire :

- Les indications relatives à votre état civil et, le cas échéant, à celui de votre conjoint ou du partenaire avec lequel vous est lié par une union civile ou de votre concubin et de vos enfants à charge ;
- Les documents justifiant que vous êtes régulièrement en France ou, à défaut, toutes indications portant sur les conditions de votre entrée en France et itinéraire de voyage à partir de votre pays d'origine.
- Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm récentes et parfaitement ressemblantes ;
- Si vous êtes hébergé par vos propres moyens, l'adresse où il est possible de vous faire parvenir tout courrier pendant la durée de validité de l'attestation de demande d'asile.

L'examen de votre demande d'asile

Une fois votre dossier complet déposé et vos empreintes digitales relevées, il vous sera délivré, sauf situations particulières (personnes déposant une nouvelle demande de réexamen après le rejet définitif d'une précédente demande de réexamen ou personnes ayant fait l'objet d'une décision d'extradition vers un autre État que leur pays d'origine ou d'une décision de remise sur le fondement d'un mandat d'arrêt européen ou par décision d'une cour pénale internationale), **une première attestation de demande d'asile, valable un mois.**

Il vous sera également délivré un formulaire de demande d'asile que vous devrez remplir et envoyer ou déposer **à l'OFPRA dans un délai de 21 jours.**

Il vous sera enfin délivré un «guide du demandeur d'asile», contenant toutes les informations nécessaires sur la procédure de demande d'asile et les conditions d'instruction de votre demande.

➡ Vous souhaitez demander le renouvellement de la première attestation de demandeur d'asile

Suite à votre rendez-vous au guichet unique à Poitiers pour déposer une demande d'asile, vous recevez votre première attestation de demandeur d'asile valable un mois. Vous envoyez ensuite, sous 21 jours maximum, votre dossier à l'OFPPRA.

Lorsque votre dossier est complet et arrivé dans les délais, l'OFPPRA vous envoie une lettre, vous informant de l'enregistrement de votre demande et du numéro de votre dossier. Ce document est la preuve officielle que votre demande d'asile a bien été introduite auprès de l'OFPPRA.

C'est ce document qui vous permet de renouveler votre première attestation de demande d'asile.

Pour les ressortissants étrangers domiciliés en Charente-Maritime, vous devez adresser à la Préfecture une demande de renouvellement **par courrier postal** en joignant les pièces suivantes pour chacune des personnes concernées* :

- 3 photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm récentes et parfaitement ressemblantes
- Copie de la lettre de l'OFPPRA confirmant l'enregistrement de votre demande
- Justificatif de votre domicile en Charente-Maritime de moins de trois mois (accompagné d'une attestation d'hébergement datée et signée ainsi que d'un titre d'identité de la personne qui vous héberge le cas échéant), ou la déclaration de domiciliation.
- Un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique
- Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse

**Attention : Ces pièces sont toutes à fournir pour chaque personne majeure du foyer (une copie par personne)*

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse :

Préfecture de la Charente-Maritime
Bureau du droits des étrangers
38, rue Réaumur – CS 70000
17017 LA ROCHELLE cedex 1

Après réception de votre dossier complet, la préfecture vous informera des modalités de retrait de votre nouvelle attestation. **Un rendez-vous vous sera fixé.** Vous devez vous présenter en personne pour récupérer ce document.

Nb : Tout dossier incomplet ne sera pas traité.